
PREFECTURE DU VAR

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de la
Protection civile

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE L'EQUIPEMENT

Arrêté portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels
prévisibles (P.P.R.) d'inondation sur le territoire de la commune de
LA LONDE LES MAURES

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, et plus particulièrement ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu la circulaire ministérielle (Equipement, Logement, Transport et Tourisme) du 24 avril 1996,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

Article 1 : Un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) d'inondation sera établi sur le territoire de la commune de LA LONDE LES MAURES pour les bassins versants du Pansard et du Maravenne.

Article 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) en cause.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de la commune de LA LONDE LES MAURES
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAR.

Fait à TOULON, le 07 JAN. 1997

*Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture*

Maurus
Pascal MAILLOS